



Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 avril 2021

Présidence : Monsieur Fabien Reinhard, Syndic

Personnes présentes : 38 personnes présentes dont 35 citoyens avec droit de vote

M. le Président salue, au nom du Conseil communal, les personnes présentes pour cette assemblée des comptes. L'assemblée a été convoquée par avis dans la « Feuille Officielle » no 13 du 2 avril 2021, une affiche aux piliers publics et un bulletin d'informations communales distribué par voie postale à tous les ménages ainsi qu'une publication sur le site internet de la commune.

Elle est donc convoquée de manière conforme à la loi sur les communes ainsi qu'aux décisions de l'assemblée communale constitutive du 27 juin 2016 et est donc habilitée à siéger.

Les débats seront enregistrés pour les besoins du procès-verbal.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal des deux dernières assemblées. (Ils ne seront pas lus mais ils peuvent être consultés au bureau communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune)
2. Diverses informations du Conseil communal
3. Demande d'adhésion intégrale au GAGN
4. Approbation des statuts du GAGN
5. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 12'000.00 pour le déplacement de deux moloks
6. Comptes 2020
 - a. de fonctionnement
 - b. des investissements
 - c. rapport de la commission financière
7. Divers

Conformément à la loi, deux scrutateurs sont nommés sur la proposition de Monsieur le Syndic : il s'agit de Messieurs Philippe Mühlestein et Eric Robatel qui prennent place à la table qui leur est réservée. M. Fabien Reinhard remercie d'avance les scrutateurs pour leur travail.

Comme la loi permet au public d'assister aux débats de cette assemblée, M. le Président demande aux personnes ne disposant pas du droit de vote de se manifester. Monsieur le Président demande aux scrutateurs de compter les citoyens présents et ayant le droit de vote.

Il donne également l'information que selon l'article 22 de la loi sur les communes et l'article 13 du Règlement d'exécution de la même loi, les débats et les prises de position sont du domaine public. Le conseil communal publiera le procès-verbal sur le site internet de la commune.

Personne ne s'est annoncé concernant un enregistrement de l'assemblée.

Résultat du comptage des participants à cette assemblée :

38 personnes présentes, dont 35 citoyens ayant le droit de vote et de délibération

3 personnes n'ayant pas le droit de vote et de délibération

Majorité absolue : 18

Pour un vote à bulletins secrets 1/5 : 8

Il rappelle également que le Conseil communal est autorisé à voter les budgets et les règlements soumis. Il s'abstient cependant pour les décharges et les délégations de compétence ainsi que pour les comptes de fonction-

nement et d'investissement. M. le Président rappelle également à la caissière, Madame Sandra Robatel, de s'abstenir lors des votes concernant les comptes.

Aucune autre observation n'étant formulée au sujet des convocations et de l'ordre du jour, cette assemblée, convoquée dans les délais, peut donc valablement délibérer.

Aucune question n'a été transmise à l'administration communale dans le délai imparti du 9 avril 2021.

1. Procès-verbal des deux dernières assemblées

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 7 septembre 2020 n'est pas lu puisqu'il était à disposition, pour consultation, au bureau communal pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée du 7 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité, le bulletin secret n'étant pas demandé.

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2020 n'est pas lu puisqu'il était à disposition, pour consultation, au bureau communal pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière assemblée est approuvé à l'unanimité, le bulletin secret n'étant pas demandé.

M. Fabien Reinhard remercie la secrétaire communale pour son travail de rédaction.

2. Diverses informations du Conseil communal

M. Fabien Reinhard, Syndic prend la parole afin de donner des informations concernant les sujets suivants :

Nouvelle législature: l'assermentation des nouveaux élus aura lieu le 24 avril 2021. Le nouveau Conseil siègera pour la première fois le 26 avril 2021. C'est à ce moment-là, que les dicastères seront attribués.

Projet de construction de Torny-Soleil: actuellement, la commune cherche une solution pour la mise en place d'un trottoir depuis le projet en direction du centre du village de Torny-le-Grand ainsi que des arrêts de bus. Cette construction est de la responsabilité communale mais le conseil communal a obtenu des promoteurs qu'ils prennent en charge l'entier des frais liés à cette infrastructure. Une convention a déjà été signée dans ce sens.

Modification ponctuelle du plan d'aménagement local (PAL): un recours à la modification du PAL a été déposé. La Commune doit, d'ici le 30 avril 2021, prendre position sur ce recours.

3. Demande d'adhésion intégrale au GAGN

4. Approbation des statuts du GAGN

M. Reinhard propose de traiter les points 3 et 4 avant de procéder aux votations liées à l'adhésion intégrale au GAGN et à l'approbation des statuts.

M. Fabien Reinhard donne la parole à Mme Kornelia Ribi qui procède à une explication de la nécessité de la commune de Torny d'adhérer de manière globale au GAGN.

Il est à relever que des séances d'informations ont été effectuées à Villaz et à Middelstalden fin mars 2021.

Mme Kornelia Ribi donne des explications liées à la mise en commun des réseaux et l'intégration intégrale de Torny dans l'association. Actuellement la commune de Torny est reliée au GAGN uniquement pour la défense incendie ainsi que pour l'eau de secours.

La volonté de Torny de devenir membre à part entière du GAGN mène à une reprise des sources et des réseaux par l'association. La reprise des ressources doit être conformes à la SSIGE. Il s'agit donc des captages de Macconnens, la Côte, Rialet ainsi que les puits En Cudré et la Forêt.

De plus, la reprise des ouvrages liés aux captages doit également être conforme aux exigences de la SSIGE ; tout comme les conduites principales et le réservoir de Torny. Il s'agit donc des ouvrages liés aux captages de Macconnens, La Côte et Rialet, ainsi que les puits En Cudré et La Forêt, dont la valeur de reprise est comprise dans le montant défini par le débit moyen.

Pour le calcul des valeurs de reprises, seuls les tronçons de conduites mis en place entre 2000 et 2020 sont pris en compte. Le solde des réseaux est repris pour CHF 1.00 symbolique par l'association.

Il est à relever que les frais totaux d'exploitation annuels se monteront à CHF 343'000.00. Ainsi le coût de production de l'eau s'élèvera à CHF 0.85/m³. De ce fait, le GAGN propose de vendre l'eau aux consommateurs à CHF 1.00/m³.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, M. Reinhard donne la parole à M. Carrel.

M. Carrel, qui se charge de l'aspect technique du GAGN, prend la parole et présente les statuts de manière brève car ils ont été publiés dans la convocation à l'assemblée communale. Ces statuts seront également votés par les communes de Châtônay et de Villaz lors de leurs prochaines assemblées communales. Suite de quoi, ils devront être acceptés par le service cantonal.

Chapitre I : Disposition générales

Membres : Communes de Châtônay, Torny et Villaz

Nom : Groupement d'adduction d'eau de la Glâne Nord (GAGN)

But : Alimenter en eau potable, en eau de défense incendie et d'assurer les besoins en eaux de secours des communes membres.

Chapitre II : Organisation

Les organes de l'association sont l'assemblée des délégués, le comité de direction et la commission financière (nouvel organe).

Chapitre III : Assemblée des délégués

Chaque commune membre a droit à deux délégués jusqu'à 1000 habitants. Chaque tranche de 500 habitants supplémentaires donne droit à un délégué supplémentaire. Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix.

Chapitre IV : Comité de direction

Les membres sont élus par l'assemblée des délégués pour une législature et sont rééligibles. Le comité se compose d'un membre de l'exécutif de chaque commune. Le président de l'assemblée des délégués assume la présidence du comité de direction.

Chapitre V : Révision des comptes

Cet organe est adapté à la nouvelle loi sur les finances communales (MCH2). La commission financière est composée de trois membres. L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués sur la proposition de la commission financière.

Chapitre VI : Finances

Les participations des pouvoirs publics, les participations des communes membres, les recettes des ventes d'eau, les droits d'admission versés par de nouvelles communes membres, les participations des communes membres aux frais d'exploitation fixes et variables, l'emprunt, le compte de trésorerie et les éventuels legs sont les ressources fondamentales de cette association.

Chapitre VII : Dispositions finales

Un membre peut sortir de l'association au plus tôt 20 ans après son admission et doit payer sa part au passif de l'association.

Dans le cas où ces statuts sont approuvés par les membres du GAGN, un service technique global sera en mis en place. Ce dernier sera chargé des tâches telles que l'établissement et la planification financière en vue des budgets annuels, l'établissement d'un bilan hydraulique communal, la mise en place d'un service de piquet de 24h/24, la gestion de l'exploitation journalière des eaux de la région, l'établissement des règlements communaux identiques ainsi que l'établissement des directives pour les bureaux techniques (architectes, ingénieurs, aménagistes) et pour les raccordements privés.

La discussion est ouverte.

M. Patrice Longchamp demande qui aura la charge de la facturation de l'eau aux communes acheteuses? M. Fabien Reinhard lui répond que le GAGN facturera la vente de l'eau directement aux communes consommatrices. Les contrats seront donc remis en main du GAGN après négociation avec les communes. M. Patrice Longchamp soulève le fait que le revenu de la vente sera attribué au GAGN. Mme Ribi précise que l'argent du GAGN appartient aux communes membres. M. Carrel explique que les communes ne sont pas perdantes mais elles deviennent copropriétaires de l'ensemble des installations du réseau d'eau des trois communes membres du GAGN, soit Villaz, Châtonnaye et Torny.

M. Philippe Mühlestein demande si une projection des encaissements sur les prochaines années a été effectuée et quelles en seront les conséquences pour les comptes communaux de Torny. M. Fabien Reinhard lui répond que la vente de l'eau aux autres communes représente environ CHF 100'000.00 par année.

Avant de passer au vote, M. Reinhard précise que les défis sont de plus en plus importants (chlorothalonil, sécheresse, défis sanitaires élevés). Afin d'assurer une gestion de l'eau aux mains communales, il est primordial d'adhérer à cette association. Ceci afin d'éviter de devoir passer en mains privées dans quelques années et de perdre le contrôle sur la gestion de notre réseau d'eau potable.

M. Robert Morel demande pourquoi un montant négatif est comptabilisé sous l'achat d'eau. M. Fabien Reinhard explique que la commune de Romont a effectué une erreur lors de la facturation de l'eau consommée en 2019 par la commune de Torny. De ce fait, une extourne a été comptabilisé en 2020 afin de corriger l'erreur. Ce thème sera abordé lors de la présentation des comptes au point 6 de l'ordre du jour.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, l'adhésion intégrale au GAGN est acceptée par 31 oui, 2 non et 2 abstentions.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, l'approbation des statuts du GAGN est acceptée par 32 oui, 1 non et 2 abstentions.

M. Reinhard remercie Mme Kornelia Ribi et M. Norbert Carrel pour leur investissement ainsi que l'excellent travail effectué lors des séances d'informations et également ce soir.

5. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 12'000.00 pour le déplacement de deux moloks

M. Fabien Reinhard donne les informations suivantes concernant le dossier cité en titre :

La Commune a placé, sans mise à l'enquête, un deuxième molok sur la zone d'intérêt générale de l'église de Torny-le-Grand en 2018. Ceci dans le but de subvenir aux besoins supplémentaires à la suite du développement de ce secteur.

La paroisse de Torny-le-Grand s'est opposée à ces moloks. De ce fait, la Commune a donc tenté de se mettre en conformité en procédant à une mise à l'enquête simplifiée.

La zone d'intérêt général de l'église ne prévoit pas de tels aménagements. C'est pourquoi la Commune n'a pas obtenu l'autorisation pour ces moloks. Elle est désormais contrainte de les déplacer.

Un premier projet a été présenté à la population lors de l'assemblée communale du 7 septembre 2020. Il s'agissait d'implanter trois moloks au début de la route de Perret-Crochet. Malheureusement ce projet n'a pas convaincu différents citoyens, malgré le fait qu'un molok est déjà implanté à cet endroit.

Dès lors, le Conseil communal propose un nouvel emplacement afin d'aménager deux moloks. Ce dernier se situe en face du château de Torny-le-Grand, en bordure de la place de parc de l'école. Cet emplacement est idéal car il est facile d'accès et ne perturbe absolument pas le trafic routier du village. De plus, une haie sera plantée afin de dissimuler de manière visuelle ces moloks.

Le conseil communal a pris contact avec les époux de Habsbourg qui soutiennent la démarche à condition qu'une végétalisation soit effectuée.

Mme Béatrice Wacker demande si la sécurité des enfants est maintenue et s'ils auront accès aux molok. Elle aimerait également connaître la hauteur de ces installations. M. Reinhard répond que ces moloks seront placés à proximité de la place de parc et non pas près de la place de jeux. Les moloks se situent à 1m de haut environ. Il n'y a donc aucun danger pour les enfants.

M. Patrice Longchamp trouve étonnant que cette nouvelle solution de déplacement des moloks soit proposée par le Conseil car la place se situe en face du château. Il demande si une négociation a été effectuée auprès de la paroisse afin d'arboriser le tour des moloks et de les laisser près de l'église. M. Fabien Reinhard répond qu'il n'est

malheureusement plus possible de laisser les moloks, même avec une végétalisation car la préfecture a exigé leur déplacement.

M. Philippe Mühlestein demande si une analyse a été effectuée afin de déplacer ces moloks près de la ferme communale. M. Fabien Reinhard répond par la positive en expliquant que la sécurité est difficile avec les convois agricoles. De plus, la commune ne connaît pas le destin de la ferme communale à long terme. La variante proposée ce soir est également la moins onéreuse.

M. Fabien Reinhard donne la parole à M. Gaudin pour la lecture du rapport de la commission financière. Cette dernière est favorable à ce projet et félicite le conseil communal pour avoir trouvé une alternative intéressante qui remplit tous les critères de sécurité et d'accès.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le crédit d'investissement de CHF 12'000.00 financé par fonds propre ou par emprunt au taux du jour pour le déplacement de deux moloks est accepté par 31 oui, 2 non et 2 abstentions.

6. Comptes de fonctionnement

a) Fonctionnement

M. Fabien Reinhard introduit la présentation des comptes en expliquant que le budget 2020 présentait un excédent de charge de CHF 183'909.00. Ce montant était proche de la limite maximale autorisée (5% des produits totaux). En 2019, l'impôt perçu était de 79.9 pts. Le montant estimé au budget était nettement sous-estimé. Pour les budgets des années 2020 et 2021, le montant d'impôt a été estimé de manière plus optimiste, nous ne devrions donc pas retrouver ce genre de résultat exceptionnel les prochaines années car il s'agit de corrections sur les exercices précédents. Le résultat global est donc moins mauvais qu'attendu mais il doit être analysé avec prudence.

Suite de quoi, M. Fabien Reinhard, Syndic et responsable des finances, présente les comptes par chapitre.

Avec une perte de CHF 89'238.16, les comptes sont bouclés avec un total de charges de CHF 3'795'88.25.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Président donne la parole à M. Alain Gaudin pour la lecture du rapport de la commission financière. La commission financière invite l'assemblée communale à accepter le budget de fonctionnement.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, les comptes de fonctionnement 2020 sont acceptés par 28 oui, 0 non et 7 absentions (dont 6 pour le conseil communal et 1 pour la caissière).

b) Investissements

M. Fabien Reinhard, Syndic et responsable des finances présente les comptes d'investissement par chapitre.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne la parole à M. Alain Gaudin, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport.

La commission financière propose à l'assemblée communale d'approuver les comptes d'investissement.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, les comptes d'investissement 2020 sont acceptés par 28 oui, 0 non et 7 abstentions (dont 6 pour le conseil communal et 1 pour la caissière).

Approbation des comptes globaux :

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, les comptes globaux 2020 sont acceptés par 28 oui, 0 non et 7 absentions (dont 6 pour le conseil communal et 1 pour la caissière).

M. Fabien Reinhard félicite Mme Sandra Robatel, caissière communale, qui a effectué un travail acharné afin de boucler les comptes avec un mois d'avance en vue de la fin de la période législative.

7. Divers

Mme Lucienne Clément demande s'il est possible de créer des passages piétons en traversée du village de Middel. M. Reinhard prend bonne note de cette remarque.

M. le Président remercie chacun de sa participation à l'assemblée, ses collègues pour le temps mis à disposition, en particulier Mme Sophie Swan et M. Francis Favre pour tout le travail accompli durant cette législature. M. Fabien Reinhard remercie également la caissière, la secrétaire, le préposé au contrôle des habitants, le fontainier, les concierges ainsi que les employés communaux pour les bonnes prestations fournies, ainsi que les deux scrutateurs de la soirée.

M. Reinhard souhaite une bonne santé et un bon printemps à chacun.

Il clôt l'assemblée à 22h00.

Le Syndic :

Fabien Reinhard

La Secrétaire communale :

Stéphanie Jan